

PRESCRIPTIONS COMMUNES À TOUS LES LOTS DE TRAVAUX

PRESCRIPTIONS COMMUNES À TOUS LES LOTS DE TRAVAUX

01 - MACONNERIE	
02 - CHARPENTE METALLIQUE.....	
03 - ISOLATION SOUS TOITURE.....	
04 - PLATRERIE	
05 - MENUISERIES EXTERIEURES.....	
06 - MENUISERIES INTERIEURES.....	
07 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - PEC.....	
08 - ELECTRICITE.....	
09 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES.....	
10 - CARRELAGE - FAIENCE.....	
11 - PEINTURE.....	
PRESENTATION DE L'OPERATION	2
DENOMINATION	2
SITUATION	3
ELEMENTS CONSTITUTIFS PRINCIPAUX.....	3
INTERVENANTS	3
NOMBRE DE LOGEMENTS et SURFACES.....	3
PIECES GRAPHIQUES	3
DOCUMENTS GENERAUX.....	3
LOCAUX ANNEXES.....	3
PLANS DE DETAILS.....	3
PIECES ECRITES.....	3
DECOUPAGE EN TRANCHES	3
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - RAPPEL DES NORMES.....	4
TEXTES LEGISLATIFS	4
TEXTES REGLEMENTAIRES.....	4
REGLES TECHNIQUES.....	4
ORGANISATION DU CHANTIER.....	4
PLANS ET DEVIS	5
DOCUMENTS GRAPHIQUES	6
ARRETES ET ORDONNANCES.....	6
ADDUCTION ELECTRIQUE ET TELEPHONE.....	6
ADDUCTION D'EAU	6
MATERIAUX.....	6
ETUDE DE PRIX.....	6
PROTECTION DES OUVRAGES	6
NETTOYAGE	6
CONSOMMATION D'ELECTRICITE DE TELEPHONE ET D'EAU.....	7
PROTECTION DES OUVRAGES ET ASSURANCE CONTRE LE VOL	7
EXECUTION DES TRAVAUX.....	7
DOSSIER DE FIN DE TRAVAUX.....	7
ECHANTILLONS.....	7
ESSAIS COPREC	7
GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DÉCENNALE.....	7
MARCHE DE TRAVAUX.....	7

PRESENTATION DE L'OPERATION

DENOMINATION

- 1/ Projet de mise en conformité au regard des règles d'accessibilité du Centre de Loisirs de Galgon
- 2/ Projet d'extension du Centre de Loisirs de Galgon

SITUATION

N° 4 Esplanade Charles de Gaulle - 33133 GALGON

ELEMENTS CONSTITUTIFS PRINCIPAUX

- Fondations: Indéterminées
- Façades: Maçonnerie de pierre de taille + isolation
- Plancher : Plancher sur terre plein non isolé
- Charpente : Métallique pour la zone du préau
- Couverture: Tuiles romane canal
- Menuiseries extérieures: Menuiserie en bois simple vitrage ou pvc double vitrage
- Chauffage: Chauffage gaz - par une chaudière
- Régulation de Chauffage : thermostat d'ambiance
- Production d'eau chaude sanitaire: Ballon d'eau chaude gaz, à accumulation, de 366 litres puissance 20kW
- Régulation d'eau chaude sanitaire : Mitigeur d'eau chaude installé en sortie de ballon
- Distribution d'eau chaude sanitaire : Distribution dans le volume chauffé du bâtiment, sans calorifuge
- Ventilation : Ventilation mécanique contrôlée simple fux
- Revêtements de sol : Carrelage ou vinyle
- Faux plafond : Faux plafond en dalle de « Fibralth » de 5cm d'épaisseur.
- Famille incendie: Etablissement recevant du public de 5^{ème} Catégorie - Type R

INTERVENANTS

1 – MISE EN CONFORMITE AU REGARD DES REGLES D' ACCESSIBILITE DU CENTRE DE LOISIRS

Maître d'ouvrage : Ville de Galgon
2 Esplanade Charles de Gaulle 33133 GALGON

2 – PROJET D'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS

Maître d'ouvrage : Communauté des Communes du Fronsadais
1 avenue Charles de Gaulle 33 240 SAINT GERMAIN DE LA RIVIERE

ARCHITECTE

Sarl d'architecture Herrero - courriel : dario.herrero.asques@orange.fr
46, rue de l'ancienne Mairie 33240 Asques - Tél : 06 03 51 33 24

BUREAU DE CONTROLE

Groupe Qualiconsult - courriel : mickael.montarien@qualiconsult.fr
Technoclub – Bat C 33170 Gradignan - Tél : 06 77 53 99 91

ETUDE THERMIQUE

PR Ingénierie - courriel : pr.ingenierie@gmail.com
72 avenue de Labarde 33000 Bordeaux - Tél : 05 56 37 90 16

COORDINATEUR SPS

ALP – Domielec - courriel : coordinateurs.sps@orange.fr
Espace Legendre 33r Max Linder 33500 Libourne - Tél : 05 56 22 26 89

DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Proconseil
78 cours de Girondins 33500 Libourne - Tél : 05 57 74 07 18

RECONNAISSANCE ET ETUDE STRUCTURELLE

CEBTP
Domaine de Pelus 19 avenue Pythagore 33700 Mérignac
78 cours de Girondins 33500 Libourne - Tél : 05 56 12 98 10

PIECES GRAPHIQUES**DOCUMENTS**

Plan de situation	Plan n° 01
Plan de masse et de toiture – état des lieux	Plan n° 02
Plan de masse et de toiture – projet	Plan n° 03
Plan du Rez de Chaussée – état des lieux	Plan n° 04
Plan du Rez de Chaussée – projet	Plan n° 05
Plan d'électricité et d'aménagement – projet	Plan n° 06
Plan de l'étage – état des lieux	Plan n° 07
Plan de l'étage – projet	Plan n° 08
Coupe transversale AA – état des lieux.....	Plan n° 09
Coupe transversale AA – projet.....	Plan n° 10
Coupe en long – état des lieux et projet	Plan n° 11
Façade avant – état des lieux et projet.....	Plan n° 12
Façade arrière – état des lieux et projet	Plan n° 13
Façades latérales – état des lieux	Plan n° 14
Façades latérales –projet	Plan n° 15
Plan de détails sanitaires maternelles – projet.....	Plan n° 16
Plan de détails sanitaires primaires – projet	Plan n° 16

PIECES ECRITES

CCTP cahier des clauses techniques particulières	A
CCAP cahier des clauses administratives particulières	B
Arrêtés d'autorisation de travaux.....	C
Planning général.....	D
Acte d'engagement	E
Rapport initial du contrôleur technique	F
Etude thermique	G
Diagnostic immobilier.....	H
Reconnaissance et étude structurelle	I
PGC – SPS plan général de coordination.....	J

DECOUPAGE EN TRANCHES

Sans objet

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - RAPPEL DES NORMES

L'ensemble des travaux devra être exécuté en conformité avec les prescriptions des règles documents d'ordre général applicables aux travaux du bâtiment dont la liste est donnée ci-dessous, à titre indicatif, et sans qu'elle soit limitative, étant bien entendu qu'il ne sera proposé ou mis en œuvre des produits, des procédés et ouvrages autres que de "techniques courantes".

Tous les travaux devront répondre en tous points aux spécifications :

- du Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP.
- du Cahier des Charges et Clauses Générales CCAP.
- de l'ensemble des documents définis ci-dessus.

Tous les ouvrages devront être conformes aux exigences des textes traitant de la construction en vigueur à la passation des marchés rappelés ci-après :

TEXTES LEGISLATIFS

- les lois
- le code de l'urbanisme et de l'habitation
- le code civil
- le code du travail

TEXTES REGLEMENTAIRES

- les décrets
- les arrêtés ministériels
- les arrêtés préfectoraux
- les arrêtés municipaux
- les circulaires
- le règlement sanitaire départemental

REGLES TECHNIQUES

- normes françaises AFNOR et UTE
- documents techniques unifiés (DTU)
- les règles ou recommandations professionnelles
- les règles ou recommandations des fabricants acceptés par la commission technique des polices individuelles de base en tenant compte des restrictions apportées à cette dernière.
- le cahier des charges de mise en œuvre pour les matériaux traditionnels
- les avis techniques pour les matériaux non traditionnels

Les entreprises devront s'assurer que leurs ouvrages sont bien conformes aux prescriptions de ces textes et éventuellement proposer au Maître d'œuvre, toutes suggestions permettant de s'y conformer.

Tous les matériaux non traditionnels employés devront avoir fait l'objet d'un avis technique accepté par la commission technique de la section construction.

Le CCTP se bornant à faire une simple description des ouvrages, une insuffisance d'indication ne saurait justifier l'inobservation de prescriptions des documents cités ci-dessus.

Il est spécifié :

- Qu'en ce qui concerne les effets du vent, le coefficient de site sera calculé pour la région.
- La surcharge due aux effets de la neige sera calculée pour la région
- Règles de calcul des caractéristiques thermiques utiles des parois de construction et de déperdition de base des bâtiments

En conséquence, les ouvrages seront exécutés en conformité avec les prescriptions de ces documents.

ORGANISATION DU CHANTIER

L'entreprise titulaire du lot Maçonnerie aura à sa charge la mise en place et l'entretien d'un panneau de chantier conformément aux prescriptions du décret n° 79.492 du 13/06/79, tout affichage publicitaire étant strictement interdit sans accord éventuel du Maître de l'ouvrage.

L'entrepreneur titulaire du lot Maçonnerie devra les clôtures provisoires du chantier pendant la durée des travaux, suivants les directives du coordinateur SPS et au regard des contraintes inhérentes à l'exécution de certains travaux à effectuer en site occupé.

Des écriteaux seront disposés en nombres suffisant, placés bien en vue pour ne rien laisser ignorer au public.

Il appartiendra aux entrepreneurs, en particulier pour les livraisons, de faire connaître les dates et horaires des approvisionnements et de solliciter les autorisations administratives qui pourraient leur être nécessaires.

Les matériaux de chantier, ainsi que les matériels de toute nature seront correctement entreposés pour ne pas entraver les accès et la circulation. Leur entreposage en vrac ne sera pas toléré.

Les échafaudages seront à la charge de chacun des lots devant en utiliser.

TRAVAUX PARTIELS

Les travaux partiels ou de finition de mise au point de nettoyage et de raccord de toutes sortes, réclamés par l'architecte à l'entrepreneur en cours d'exécution (pour permettre la mise en chantier d'un corps d'état ou autres justifications) ou en fin de chantier devront être exécutés sous 48 heures sans qu'il soit besoins d'une mise en demeure légale par lettre recommandée.

Faute de quoi, ces travaux seront exécutés par toute autre entreprise choisie par l'architecte aux frais des entrepreneurs défaillants.

ABORDS DU BATIMENT

Toutes les entreprises auront la responsabilité de respecter et de faire respecter la propreté des abords du bâtiment. Il sera notamment interdit d'accumuler des gravois et faire du feu, d'entasser des objets, matériaux ou déchets de quelque nature que ce soit.

Tout manquement entraînant une dégradation sera financièrement supporté par l'ensemble des entrepreneurs intervenant.

Les entrepreneurs devront prendre toutes les dispositions, lors de l'exécution des travaux et des approvisionnements, de manière à ne pas dégrader la chaussée, les trottoirs et abords du bâtiment.

Dans le cas détériorations, il est formellement précisé que les entrepreneurs responsables supporteront les frais des travaux de réfection des ouvrages dégradés.

PANNEAU DE CHANTIER

L'entreprise titulaire du lot Maçonnerie devra la confection de panneau d'affichage sur lequel seront indiqués les renseignements suivants (projet de panneau à soumettre au Maître d'ouvrage et à l'architecte) :

- Objet des travaux
- Numéro et date de l'autorisation des travaux.
- Nom et adresse du Maître de l'ouvrage.
- Nom et adresse de l'Architecte.
- Noms et adresses des Entreprises.

Les panneaux « chantier interdit au public » seront affichés très lisiblement sur le pourtour du chantier,

Les panneaux seront conformes aux textes en vigueur et devront subsister pendant toute la durée du chantier.

COMPTE RENDU DE CHANTIER

Toute contestation d'une décision prise et enregistrée sur le ou les comptes rendus de chantier devra faire l'objet d'une réclamation par lettre recommandée adressée au cabinet d'architecte dans un délai maximum de huit jours. Au-delà, les décisions portées au compte rendu de chantier seront contractuelles.

DOCUMENTS DE CHANTIER

Un exemplaire de l'ensemble des documents contractuels restera disponible au cabinet de l'Architecte.

PLANS ET DEVIS

Les entreprises devront décomposer leur offre de prix sous la forme de 2 devis bien distincts.

Projet n° 1 – MISE EN CONFORMITE AU REGARD DES REGLES D' ACCESSIBILITE DU CENTRE DE LOISIRS

Maître d'ouvrage : Ville de Galgon
2 Esplanade Charles de Gaulle 33133 GALGON

Projet n° 2 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE LOISIRS

Maître d'ouvrage : Communauté des Communes du Fronsadais
1 avenue Charles de Gaulle 33133 GALGON

Pour l'étude de leur offre forfaitaire, les entrepreneurs devront se rendre sur place et reconnaître le terrain et le bâtiment faisant l'objet des travaux. Leur offre devra tenir compte de toutes les contraintes à prendre en compte pour l'exécution de leurs travaux.

En conséquence, les entrepreneurs ne pourront se prévaloir d'aucune imprécision des documents remis par le Maître d'œuvre après la remise de leur offre, compte tenu de leur parfaite connaissance du site et du bâtiment.

Ils ne pourront prétendre à aucune augmentation de prix global sous prétexte d'omission, imprécision ou interprétation erronée des plans et devis qui n'auraient pas été signalés à l'architecte par écrit avant le dépôt de la soumission.

Le prix forfaitaire soumissionné comprend implicitement tous les ouvrages nécessaires ou simplement utile au parfait achèvement du projet dans le cadre des plans et des devis descriptifs tous corps d'état.

Les travaux supplémentaires qui pourraient être demandés par l'architecte ou le Maître de l'ouvrage, au cours de l'exécution, devront obligatoirement faire l'objet d'un ordre de service et d'un attachement avec l'exécution.

Tous les documents graphiques remis à l'entrepreneur pour l'exécution des ouvrages doivent être considérés comme une proposition qu'il devra examiner et compléter avant tout commencement des travaux.

Il devra signaler à l'architecte les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en accord avec la stabilité, la conservation, l'usage auquel ils sont destinés et l'observation des règles de l'art (les modifications devront être précisées avant la signature des marchés de travaux. Aucun supplément de prix ne pouvant être accepté après cette signature).

De toutes les manières, le fait, pour un entrepreneur, d'exécuter sans rien changer aux prescriptions des documents graphiques et écrits remis par l'architecte ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de constructeur.

ARTICLE DE MARQUE

Dans la description des ouvrages, parfois il est indiqué la marque des appareils et des matériaux à fournir, les entrepreneurs devront se conformer à ces indications et établir leurs prix en conséquence.

En variante ils pourront proposer des appareils et matériaux de leur choix à la condition que ce qui sera proposé soit équivalent en qualité. Les renseignements et notices techniques devront être joints à la présentation de l'offre de prix.

DOCUMENTS GRAPHIQUES

Lors de l'exécution des travaux, tous les documents graphiques qui seront remis devront être examinés par les adjudicataires préalablement à toute exécution. Le Maître d'œuvre sera immédiatement avisé des dispositions qui ne paraîtraient pas compatibles avec la bonne tenue, la qualité et la conservation des ouvrages pour lesquels elles ont été prises.

Il est particulièrement rappelé les prescriptions du cahier des clauses administratives applicables aux travaux du bâtiment, concernant la coordination des entreprises pour la réalisation des travaux, que les entrepreneurs sont réputés parfaitement connaître.

En outre, chaque entrepreneur devra prendre connaissance de l'ensemble du projet, en vue de se renseigner sur la répercussion des travaux des autres corps d'état sur les siens.

ARRETES ET ORDONNANCES

Les entrepreneurs devront se conformer aux lois et décrets, arrêtés et ordonnances en vigueur dans le lieu de construction (Commune de Galgon 33133)

ADUCTION ELECTRIQUE ET TELEPHONE - ADUCTION D'EAU

Le bâtiment dispose d'électricité et d'un téléphone.

Le bâtiment dispose de points d'eau.

MATERIAUX

Le projet sera réalisé avec des produits et procédés exclusivement certifiés, dans les catégories en disposant aujourd'hui ou, à défaut, justifiant de caractéristiques équivalentes (au sens de la recommandation T1-99du GPEM établie en date du 07 octobre 1999, justification de l'équivalence à fournir par le fabricant).

Les qualités, préparations et mise en œuvre des matériaux seront conformes aux prescriptions des normes françaises de l'AFNOR, aux DTU et au CCTP, aux spécifications du REEF, aux réglementations en vigueur pour la sécurité incendie, aux normes et règlements imposés par les services EDF / GDF et le service des eaux, par le code de l'urbanisme et de la construction et règlements concernant l'accessibilité aux personnes handicapées.

Tout matériau de procédé non traditionnel devra faire l'objet d'un agrément CSTB, d'un avis technique, et de l'accord du bureau de contrôle.

ETUDE DE PRIX

En procédant à leur étude, les entrepreneurs sont tenus de vérifier tous les plans, coupes, dessins de façades et détails, ainsi que les indications du présent CCTP.

Au cas où ils constateraient une erreur susceptible d'entraîner des dépenses supplémentaires, ils devront le chiffrer dans leur soumission.

PROTECTION DES OUVRAGES

Il importe que chaque entrepreneur ait le souci constant et le respect des travaux exécutés par les autres corps d'état.

Dans ce but, chacun doit prendre en compte toutes précautions utiles, établir des garanties nécessaires et s'abstenir de faire quoi que ce soit qui, sous prétexte de simplifier sa tâche, dégrade et salisse les ouvrages des autres corps d'état ou puisse nuire à la solidité ou à la bonne finition de l'ensemble.

Il sera veillé à l'observation de cette discipline nécessaire.

Les réparations ou les remises en état qui seraient à poursuivre à la suite de faute de ce genre seront exécutées d'après les ordres de services de l'architecte et donneront lieu à imputation au compte des entreprises incriminées.

Les acomptes seront suspendus jusqu'à l'exécution de ces remises en état.

COMPTE PRORATA

L'opération ne disposera pas de compte prorata.

Les frais de consommation seront pris en charge par le Maître d'ouvrage.

NETTOYAGE

L'attention des entreprises est attirée sur l'application de l'article 471 du Code Pénal relatif au nettoyage des chaussées publiques souillées par les travaux.

Les diverses entreprises seront tenues au maintien d'un état de propreté constant du chantier, et devront évacuer, à leur frais, les détrit, gravois, emballages, prévenant de l'exécution de leurs travaux. Les frais de nettoyage, transport et décharge sont réputés compris dans l'offre des entreprises même si ceux-ci ne figurent pas dans leur devis.

Ces opérations de nettoyage, sortie et enlèvement aux décharges des gravois devront être répétées autant de fois qu'il sera nécessaire pour que le chantier soit toujours en état de propreté. Il en sera toujours de même pour tous emballages, conditionnements etc.

Les détrit et gravois d'origine indéterminée seront évacués par une entreprise désignée par le Maître d'œuvre, les frais seront alors imputés à l'entreprise défaillante.

CONSOMMATION D'ELECTRICITE DE TELEPHONE ET D'EAU

Les frais de consommation seront pris en charge par le Maître d'ouvrage.

PROTECTION DES OUVRAGES ET ASSURANCE CONTRE LE VOL

Chaque entreprise sera responsable de ses matériaux et matériels jusqu'à la réception quels que soient ses préjudices.

EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en toute perfection, tant au point de vue technique, qu'au point de vue esthétique et le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire recommencer les ouvrages défectueux aux frais de l'entrepreneur.

DOSSIER DE FIN DE TRAVAUX

Les plans de récolement doivent être remis au Maître d'œuvre en 4 exemplaires.

Les notices d'utilisation, d'entretien et titres de garantie des appareils et accessoires, devront être remises en 2 exemplaires.

Le règlement de l'entreprise sera suspendu aussi longtemps que la collection des plans et des pièces susvisées ne sera pas complète.

ECHANTILLONS

Les entrepreneurs devront obligatoirement déposer chez le maître d'œuvre, à la demande, ou tout autre lieu du chantier qui leur sera désigné, modèles ou spécimen de tous les matériaux, appareils ou éléments devant être utilisés pour l'exécution de leur marché et ceci dans les 15 jours suivant la signature du marché.

Les livraisons devront être strictement conformes à ces échantillons et leur mise en œuvre faites selon les indications prescrites par les fabricants.

ESSAIS COPREC

Les Essais COPREC seront effectués, suivant les Documents Techniques COPREC Construction 1 et 2 de septembre 1997, publiés au Moniteur du 5 novembre 1998 ou autre parution plus récente s'il y a lieu. (Cahier spécial n° 4954).

ESSAIS D'ETANCHEITE A L'AIR

Des contrôles d'étanchéité à l'air seront effectués par une société spécialisée. Si ces mesures faisaient apparaître des défauts, les frais de ces essais ainsi que ceux occasionnés par la reprise complète des ouvrages, pour obtenir une conformité avec les normes en vigueur, seront alors imputés aux entreprises responsables.

GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DÉCENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.

Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

MARCHE DE TRAVAUX

L'entreprise devra à la signature des marchés, remettre les documents suivants :

- Devis quantitatif – estimatif.
- Caution bancaire (*non obligatoire si retenue de garantie de 5%*)
- Attestations d'assurances (décennale et responsabilité civile) en cours de validité.
- Certificat Qualibat. (*non obligatoire*)
- Qualification OPQCB. (*non obligatoire*)
- Attestation URSSAF et congés payés.
- Attestation ASSEDIC.
- Certificats de paiement des impôts.
- Extrait KBIS.
- Attestation de non-condamnation.
- Attestation relative à la lutte contre le travail clandestin.
- Références de travaux similaires

A la réception des ouvrages, l'entreprise remettra :

- Les mémoires des travaux.
- Les procès verbaux d'essais des matériaux, les hypothèses de calcul et les caractéristiques techniques des matériaux mis en œuvre.
- Les plans des ouvrages exécutés avec les notices de fonctionnement - DOE
- Les procès verbaux des essais COPREC (dernière édition).